

Conseil Municipal du 22 février 2022

Le vingt-deux février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Christine LE NAOUR, Vincent DECORDE, Stéphanie BRUN, Robert LAFITE, Jean-Michel MAZIER, Gilles HATREL
Eléonore FAWOUBO, Alexandra AZZOPARDI

Étaient excusés : Eva GIGAN a donné pouvoir à Hervé GOUBERT, Maxime TROMPIER a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Lucie BLANCHARD a donné pouvoir à Monique BOISSIERE

Secrétaire de séance : Stéphanie BRUN

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022.

B- Communications diverses :

Sylvaine SANTO informe des remerciements de la part d'une famille roncherollaise pour le cadeau offert à l'occasion de la naissance de leur fils.

Retrait des délibérations :

Les délibérations pour les demandes de subvention concernant la chaudière sont retirées, les devis demandés auprès des entreprises n'ayant pas été réceptionnés. Concernant les demandes d'aide pour la vidéo protection, nous avons été avertis tardivement qu'un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture était à déposer (dossier trop conséquent pour pouvoir déposer une demande de subvention avant le 28 février).

5/Demande de subvention remplacement chaudière et fenêtres en mairie - DETR/DSIL

6/Demande de subvention remplacement chaudière et fenêtres en mairie - DEPARTEMENT

7/Demande de subvention remplacement chaudière et fenêtres en mairie - METROPOLE ROUEN NORMANDIE -Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL)

10/ Demande de subvention amélioration de l'isolation thermique d'une classe de maternelle - METRO-POLE ROUEN NORMANDIE - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL)

11/ Demande de subvention installation de système de vidéo protection - Département

12/ Demande de subvention installation de système de vidéo protection - DETR

Ajout d'une délibération :

- *Demande de subvention- Capteurs CO2 - Etat*

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME - ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : Abstention :

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Le Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 4 février 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier ne bénéficiait pas de ce type de régime dérogatoire. Également, aucune réduction de la durée annuelle de travail n'avait été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de Roncherolles-sur-le-Vivier est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. Un jour de congé supplémentaire sera attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il sera attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de Roncherolles-sur-le-Vivier peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et que l'Autorité Territoriale les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT.

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Location d'une salle communale et modification du règlement de location de salles

Sylvaine SANTO explique qu'un enseignant plasticien de l'école d'Architecture de Rouen a demandé à pouvoir louer une salle sur la commune pour y donner des cours d'arts plastiques, en attendant de récupérer une salle à Saint-Martin-du-Vivier en travaux actuellement.

Considérant l'intérêt de cette demande,

Le Conseil municipal décide :

- de proposer la petite salle de la Pépinière au tarif de 100 euros par mois

La Pépinière étant fermée chaque année du 14 juillet au 31 août, le montant de la location en juillet sera déterminé en fonction du nombre de cours.

Le règlement intérieur sera modifié et annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document autorisant la location de longue durée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Monique PILLUT-BOISSIERE

Demande de subvention jeux extérieur des petits- CAF

La Commune a décidé d'installer des jeux extérieurs pour enfants, Monique PILLUT-BOISSIERE propose au Conseil municipal de solliciter la CAF afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût du projet est de 10 400.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Maxime TROMPIER et de Lucie BLANCHARD

Rapport à la délibération n°5 - Gilbert DECOODT

Demande de subvention amélioration de l'isolation thermique d'une classe de maternelle - DETR/DSIL

La commune a décidé d'obtenir une meilleure isolation de la classe de maternelle des moyens/grands en hiver et de réduire la température en cas de grand soleil.

Les travaux consistent à :

- réisoler les combles
- remplacer les salles de faux plafonds et intégrer de nouveaux luminaires à LED
- installer une ventilation double flux
- créer deux vélux en toiture afin de compenser la perte de lumière
- installer un brise soleil en polycarbonate sur la façade sud afin de capter le soleil d'hiver et réfléchir le soleil d'été

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » et sont susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2022.

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 37 966.00 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES	%
ETAT (DETR)	7 593.00 €	20 %
ETAT (DSIL)	7 593.00 €	20%
DEPARTEMENT	7 593.00 €	20 %
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	7 593.00 €	50 % du reste à financer
TOTAL	30 372.00 €	80%
Autofinancement communal	7 593.00 €	20 %

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la classe de maternelle
- D'autoriser le maire à solliciter la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la DETR et de la DSIL afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°8 - Gilbert DECOODT

***Demande de subvention amélioration de l'isolation thermique d'une classe de maternelle - DE-
PARTEMENT***

La commune a décidé d'obtenir une meilleure isolation de la classe de maternelle des moyens/grands en hiver et de réduire la température en cas de grand soleil.

Les travaux consistent à :

- réisoler les combles
- remplacer les salles de faux plafonds et intégrer de nouveaux luminaires à LED
- installer une ventilation double flux
- créer deux vélux en toiture afin de compenser la perte de lumière
- installer un brise soleil en polycarbonate sur la façade sud afin de capter le soleil d'hiver et réfléchir le soleil d'été

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 37 966.00 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES	%
ETAT (DETR)	7 593.00 €	20 %
ETAT (DSIL)	7 593.00 €	20%
DEPARTEMENT	7 593.00 €	20 %
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	7 593.00 €	50 % du reste à financer
TOTAL	30 372.00 €	80%
Autofinancement communal	7 593.00 €	20 %

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la Mairie

- D'autoriser le maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
 - D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°11 - Lucie BLANCHARD

Subventions aux associations

Lucie BLANCHARD présente le bilan des associations au Conseil municipal, elle rappelle le mode de calcul des subventions aux associations pour l'année 2022.

ASSOCIATION	Bilan	Nbr licenciés	Nbr jeunes	Frais encadrement	Subv forf.	Subv jeunes	Subv encadrement	Coût photos	Subv Totale
BADMINTON	OUI	10	0	0	300,00 €	0	0	0	300,00 €
FOOTBALL	OUI	38	0	0	300,00 €	0	0	0	300,00 €
GYMNASTIQUE	OUI	38	0	0	300,00 €	0	0	9,00 €	291,00 €
TENNIS	OUI	45	26	6 448,93 €	300,00 €	338,00 €	967,34 €	0	1 605,34 €
JOE NATURE	OUI	36	0	0	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0	300,00 €
Réveil Roncherollais	OUI		20	4752,2	300,00 €	260,00 €	712,83 €	2,77	1 270,06 €
CFA	OUI	-	0	0	380,00 €	0	0	0	380,00 €
MOUTONTOND	OUI	31	0	0	300,00 €	0	0	0	300,00 €
RONCH. RANDO	OUI		0	0	300,00 €	0	0	0	300,00 €
		198	46	11 201,13 €	2 480,00 €	598,00 €	1 680,17 €	11,77	5 046,40 €

- Subvention forfaitaire de 300.00 € sauf pour le CFA qui ne perçoit pas d'adhésion
- Participation de 15% du coût salarial (salaires et charges) des encadrants pour les enfants
- Participation de 13.00 € par jeunes de moins de 18 ans au 01/09/N
- Photocopies : 0.05 € pour noir et blanc, 0.11 € pour couleur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°12 - Monique BOISSIERE

Demande de subvention- Capteurs CO2 - Etat

Monique BOISSIERE explique que chaque collectivité souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles et établissements scolaires, peut désormais disposer d'une subvention de 8€ par élèves scolarisés.

Elle propose donc d'équiper les classes de l'école, l'accueil périscolaire et la cantine.

Le montant de la dépense sera de 831.25 € TTC ;

La subvention demandée est de 831.25 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Robert LAFITE informe que le dossier de concours aux trophées de l'attractivité 2022 du département a été déposé.

Calendrier :

Mercredi 23/02 : 13h30 en mairie, Conseil Municipal des Jeunes.
18h30 en mairie, commission « Friche Etanel » (ouverte aux habitants).

Jeudi 24/02 : 17h commission MRN Santé, sécurité industrielle (Alexandra Azzopardi)
17h30 en mairie, commission communication.

Samedi 26/02 et samedi 05/03 : entre 10h et 12h sur les sites concernés, réunion habitants-Métropole Rouen Normandie-Mairie au sujet des points sensibles pour le ramassage des déchets (Habitants concernés invités par courrier).

Samedi 26/02 : 10 h sur site, atelier greffe fruits à noyaux au verger partagé.

Lundi 28/02 : 9h en mairie, réunion Maire-Adjoints-SG

Mardi 01/03 : 18h30 Conseil extraordinaire de la Métropole Rouen Normandie (droit de préemption Chapelle Darblay)

Mercredi 02/03 : 15h en mairie, réunion avec le Pôle de Proximité Plateaux Robec de la MRN
18h en mairie, commission environnement et élus pour une réunion d'information par la MRN sur le changement de l'éclairage public.

Jeudi 03/03 : PPMS aux écoles

Mardi 08/03 : 18h30 Commission Sociale et Solidaire en mairie
18h Visio MRN commission mobilité (Robert Lafite)

Mercredi 09/03 : 15h en mairie MRN et Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec au sujet des ruissellements
18h, Conférence Métropolitaine des Maires.

Jeudi 10/03 : RV en mairie (Robert Lafite et Sylvaine Santo) avec une journaliste de Paris Normandie au sujet des actions de la commune liées à la transition écologique.

Mardi 15/03 : 19h en mairie, Conseil municipal si besoin, suivi de la commission plénière des finances (présentation du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022).

Jeudi 17/03 : 17h révision liste électorale

Dimanche 20/03 : trail de la Ronce organisé par l'association Jog'Nature

Mardi 22/03 : 18h30 en mairie, Commission Contrôle des Impôts Directs (CCID)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.